



DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



SAINT-ROMAIN-EN-GAL

ÉDITION 2021

DOCUMENT
À CONSERVER



Edito p.3

INFORMATIONS GÉNÉRALES p.4

Qu'est-ce qu'un risque majeur ? p.4

Qui fait quoi ? p.4

Qu'est-ce qu'un Plan Communal de Sauvegarde ? p.4

Les moyens d'alerte et information de la population p.5

Les bons réflexes p.5

LES RISQUES À SAINT-ROMAIN-EN-GAL p.6

Risques d'origines naturelles p.6

Inondation p.6

Seismes p.8

Crise Sanitaire ou Climatique (Canicule, Grand froid...) p.9

Risques d'origines technologiques p.14

Rupture de barrage p.14

Accident industriel p.16

Accident de transport de matières dangereuses p.16

Accident nucléaire p.20

Aide-mémoire à découper p.21

INFOS PRATIQUES p.23



Chers Romanères

La sécurité collective est l'affaire de tous : face à un évènement dangereux, instantané ou dont l'occurrence est annoncée, chacun doit adopter l'attitude appropriée.

Pour cela, la connaissance du danger est le facteur clé.

Voilà pourquoi votre mairie, dont c'est la responsabilité, édite ce précieux Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Il vous est destiné : lisez-le, apprenez-le... dans la perspective où, un jour peut-être, il contribuera à vous sauver la vie ou vous éviter de graves conséquences, physiques, matérielles et morales.

Soyez assurés que de son côté, votre équipe municipale a pris les dispositions préventives qui s'imposent compte tenu de l'exposition de notre commune à des risques spécifiques. Elle a aussi préparé les procédures et les moyens nécessaires pour faire face à une crise.

Je vous invite à conserver ce DICRIM chez vous, à l'expliquer à vos enfants, à vous en servir pour, dans votre foyer, mettre de côté, comme cela vous est conseillé dans les consignes de ce document, les moyens de première nécessité dont vous pourriez avoir besoin le cas échéant.

Chers Romanères, je fais confiance à votre sens des responsabilités et à votre civisme pour affronter toute crise qui viendrait perturber la vie paisible de notre agréable communauté.

Luc Thomas

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur est un événement en capacité de perturber la vie de la commune ou de générer des dégâts importants. On considère qu'il y a un risque majeur lorsque celui-ci s'applique directement à une zone où l'on recense des enjeux humains, économiques, matériels ou environnementaux. Il résulte de la conjonction d'un aléa (phénomène provoquant des dégâts) et d'un enjeu (biens, vies humaines, etc.).

Les risques majeurs ne peuvent être totalement maîtrisés par les hommes. La nature nous le rappelle chaque jour, un peu partout dans le monde.

Un risque majeur se caractérise par deux critères essentiels :

> **Sa faible fréquence**, ces événements sont d'autant plus rares que la société a tendance à très peu s'en préoccuper.

> **Son énorme gravité**, il entraîne des dommages très importants : pertes humaines, destructions d'infrastructures, environnement.

Il existe deux grandes catégories de risques majeurs :

Les risques d'origines naturelles : inondation, glissement de terrain, feux de forêts, tempête, cyclone, avalanche, séisme et éruption volcanique.

Les risques d'origines technologiques : risque industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage et risque nucléaire.

L'information préventive :

La prévention des risques commence par l'information de la population. C'est pourquoi l'information préventive a été consacrée à travers différentes lois, notamment celle du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile. Ce texte créa un outil d'information préventive au niveau communal : le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Il est réalisé par le Maire et mis à disposition de l'ensemble de la population de la commune.

L'article L125-2 du Code de l'environnement déclare: «les citoyens ont un droit à l'information préventive sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

L'application de l'information préventive est notamment obligatoire dans les communes qui, comme Saint-Romain-en-Gal, sont dans le champ d'application d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles pour les Inondations (PPRNI) approuvé par arrêté préfectoral le 18 janvier 2007.

Qui fait quoi ?

Le Préfet élabore le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), un document général regroupant toutes les informations sur les risques naturels et technologiques auxquels les communes sont exposées.

- A partir de ce DDRM, le Préfet établit un Dossier Communal Synthétique (DCS) qui informe la municipalité des risques auxquels elle est soumise, leur localisation et des actions de prévention qui ont été menées sur le territoire communal.

- La maire est tenu d'informer ses administrés sur les risques majeurs auxquels est soumis le territoire de la commune. A partir du DCS, elle réalise le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

- Les citoyens sont informés de l'exposition aux risques par voie d'affiches apposées dans les bâtiments ou lieux publics et ils ont connaissance des consignes de prévention qu'ils auraient, le cas échéant, à mettre en application.

**En matière de protection de la population, les responsabilités de la commune sont :
INFORMER • ALERTER • METTRE A L'ABRI • INTERDIRE**

Qu'est-ce que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ?

Le Plan Communal de Sauvegarde a été instauré par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13). Ce document opérationnel de compétence communale ou intercommunale contribue à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer. Ce document intègre et complète les dispositions générales ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) élaborées au niveau départemental par la préfecture.

Les moyens d'alerte et information de la population

1 • L'alerte

En cas d'évènement majeur, l'obligation d'alerter les populations appartient à l'Etat et aux maires.

Si la consigne est l'évacuation, les autorités sillonneront la commune afin de diffuser l'information au plus près des habitants et organiser l'évacuation. Nos ASVP s'associeront aux opérations et vérifieront que toutes les personnes ont bien été évacuées.



Début d'alerte

En cas de manifestation d'un évènement majeur, l'alerte sera donnée, selon les circonstances, par mégaphone, appels téléphoniques, visites à domicile, panneaux lumineux, site internet et sms.

Fin d'alerte

Dès l'instant où le danger est écarté, l'alerte sera levée, selon les circonstances, par mégaphone, appels téléphoniques, visites à domicile, panneaux lumineux, site internet et sms.

2 • L'information

Écoutez les consignes à la radio.

Munissez-vous d'une radio à piles, l'électricité peut être coupée.

France Info 103.4 ou 105.4 FM

France Inter 101.1 ou 99.8 FM

D'autres outils peuvent venir en complément : hautparleurs, panneaux d'affichage lumineux de la commune, réseaux sociaux...

L'affiche sur les risques majeurs

Une campagne d'affichage reprenant les principaux risques majeurs peut être positionnée sur les divers panneaux municipaux.

Les bons réflexes CONSIGNES GENERALES

1 • Abritez-vous

Évitez de vous déplacer. Entrez dans le bâtiment le plus proche, de préférence dans une pièce sans fenêtre, pour vous mettre en sécurité.

2 • Écoutez les consignes à la radio

Munissez-vous d'une radio à piles, l'électricité peut être coupée.

France Inter 101.1 ou 99.8 FM,

France Info 103.4 ou 105.4 FM

3 • N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Les enseignants connaissent les consignes, ils mettent les enfants en sécurité. Vous n'encombrez pas les voies de circulation et ne vous exposez pas au danger inutilement.

4 • Ne téléphonez pas

Pour laisser le réseau de télécommunication aux services de secours.

5 • Prenez vos papiers d'identité et tenez-vous prêt à évacuer à la demande des autorités.

Gardez toujours accessible un kit composé de :

une lampe de poche avec des piles de rechange,

une radio avec des piles de rechange,

vos papiers d'identité,

des bouteilles d'eau potable,

vos médicaments indispensables,

une tenue de rechange,

des gants et des masques

Constituez-vous un dossier pour vos assurances

(a minima prendre quelques premières photos des dégâts)

Conservez à l'abri les factures, les expertises, les franchises de vos contrats

(voire faire des copies ou des scans) et les photographies en gros plan des objets importants.



Les risques naturels

LES INONDATIONS

Qu'est-ce que c'est ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone qui se trouve habituellement hors de l'eau. Elle est liée à une hausse du débit du cours d'eau provoquée par des épisodes pluvieux prolongés ou abondants. Il y a donc un risque d'inondation lorsque le débordement des eaux atteint les zones habitées ou d'activités (artisanales, industrielles).

Le débordement direct

La rivière sort de son lit mineur lentement et inonde la plaine c'est-à-dire le lit majeur.

Le débordement indirect

Lorsque le sol est saturé en eau, le débordement peut se produire par la remontée de la nappe phréatique.

Le ruissellement pluvial urbain

L'imperméabilisation du sol due aux bâtis, aux voiries ou parkings, limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement. Ce phénomène occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Cette saturation provoque des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

Le risque à St. Romain-en-Gal

Trois types d'inondation peuvent se produire :

les inondations de plaine

les inondations par remontées de la nappe phréatique

le ruissellement pluvial urbain

Les mesures de prévention :

Le PPRNPI

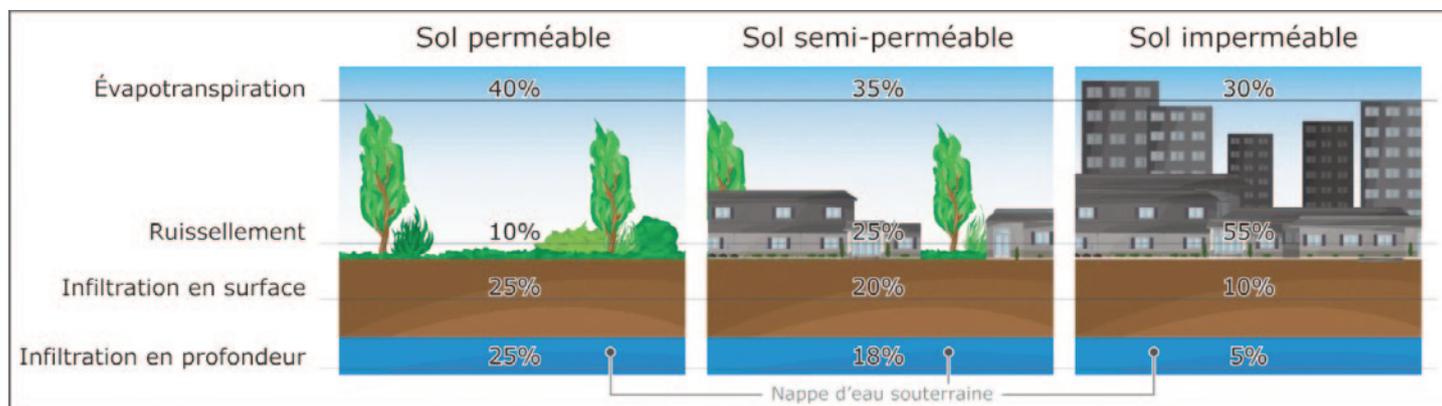
Pour lutter contre le risque inondation, un Plan de Prévention du Risque Naturel d'Inondation a été prescrit et approuvé par arrêté préfectoral le 18 janvier 2007. Ce document comporte une cartographie des aléas, une des vulnérabilités et un plan de zonage qui détermine les zones sur lesquelles sont applicables des interdictions, des prescriptions réglementaires et/ou des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Le PPRNPI vaut servitude d'utilité publique (contrainte d'occupation des sols) il s'impose et est annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Dispositif de prévision des crues et des inondations

Le Service d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI) est un des éléments du dispositif qui permet de prévoir quelques heures jusqu'à quelques jours à l'avance d'une éventuelle montée des eaux. Ce service réalise des cartes nationales de vigilance de crues et des bulletins d'information.

La surveillance du Rhône est assurée par le Service de prévision des crues (SPC Rhône Amont Saône) à l'aide des stations d'annonce des crues. Ce service est piloté par la DREAL. Ce système de vigilance permet d'alerter le Préfet, qui relaie ensuite l'information au maire, au centre de secours et à la gendarmerie concernant l'évolution de la crue. La population peut également accéder à ce service puisqu'il est en libre accès sur internet.



www.vigicrues.gouv.fr :

Les niveaux de vigilance de crues

Des cartes consultables avec une représentation simple :

Rouge : risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

Orange : risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des personnes et des biens.

Jaune : risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.

Vert : pas de vigilance particulière requise.



Les bons réflexes à adopter CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

Avant

- **Mettez hors d'atteinte** des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur et les produits polluants et toxiques. Soyez informés en écoutant la radio.
- **Amarrez** les cuves (gaz, fuel) et objets flottants de vos caves, sous sols et jardins.
- **Fermez** les portes, fenêtres, soupiraux, aérations et ouvertures.

Pendant

- **Montez à pied aux étages** et prenez avec vous eau potable, vivres, papiers d'identités, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds et médicaments urgents.
- **N'empruntez les chaussées inondées ni à pied, ni en voiture** (30 cm d'eau suffisent pour soulever et emporter un véhicule léger). N'allez pas chercher vos enfants à l'école puisque les enseignants s'occupent de leur sécurité. Il faut leur faire confiance. N'allez pas en sous-sol et ne prenez pas d'ascenseur.
- **Restez informés** en écoutant la radio pour connaître les consignes à suivre.
- **N'entrez une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités** ou si vous êtes forcés par la crue.

Après

- **Aérez et désinfectez** les pièces et chauffez dès que possible.
- **Évaluez les dommages**, prenez des photos et renseignez-vous auprès de votre assureur au plus vite.
- **Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.**



LES SEISMES

Qu'est-ce que c'est ?

Un séisme, ou tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Cette fracturation est due à une grande accumulation d'énergie qui se libère, en créant ou en faisant rejouer des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint (Source Futura Science).

Un séisme dure de quelques secondes à quelques minutes. Les dégâts sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des secousses, ainsi que de la distance de l'épicentre. En plus des dégâts potentiels au niveau du bâti et des infrastructures (routes, ponts...), un séisme peut potentiellement entraîner d'autres phénomènes : accélération brutale d'un glissement de terrain, chutes de blocs, fragilisation d'ouvrages hydrauliques, etc. Un séisme peut également entraîner la rupture des réseaux d'électricité et de communication. Un séisme peut être suivi par sa ou ses répliques.



Le risque à St. Romain-en-Gal

Tout le territoire de la commune est potentiellement concerné avec un niveau d'aléa sismique faible classé au niveau 3 (il existe 5 classes d'aléas : fort, moyen, modéré, faible, très faible).

Les mesures de prévention

Les règles de construction parasismiques sont obligatoires sur l'ensemble du territoire communal, de catégorie 4.



Les bons réflexes à adopter CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

Dès la première secousse

- **Si vous êtes à l'intérieur** : abritez-vous sous un meuble solide, près d'un mur porteur, éloignez-vous des fenêtres et de tout ce qui pourrait tomber.
- **Si vous êtes en voiture** : arrêtez-vous, conservez votre ceinture attachée et restez dans votre voiture jusqu'à la fin des secousses.
- **Si vous êtes dans la rue** : éloignez-vous des bâtiments, des lignes électriques, pour éviter les chutes d'objets et d'être enseveli.
- **Si vous êtes dans un magasin ou tout autre endroit public** : ne vous précipitez pas vers la sortie. Éloignez-vous des étagères et de tout ce qui pourrait tomber.

Après la première secousse

- **En cas de séisme de faible intensité** :
 - > Rentrez chez vous avec précaution
 - > Aérez bien votre habitation.
 - > Coupez l'eau, le gaz et l'électricité. Ne fumez pas, évitez toute flamme ou étincelle. Pour éviter l'électrocution ou l'explosion.
- **En cas de séisme important** :
 - > Evacuez le bâtiment dès l'arrêt des secousses en faisant bien attention aux objets qui sont tombés par terre et à ceux qui menacent de le faire. Surtout n'utilisez pas les ascenseurs !
 - > Eloignez-vous rapidement du bâtiment.
 - > Pensez à emporter seulement l'indispensable (papiers d'identité, médicaments, bouteilles d'eau...)
 - > Coupez les réseaux si vous en avez la possibilité.
 - > Méfiez-vous des répliques.

Après les secousses :

- **Respectez les consignes des autorités et rentrez chez vous seulement quand vous en aurez l'autorisation**
 - > Aérez bien votre habitation.
 - > Coupez l'eau, le gaz et l'électricité. Ne fumez pas, évitez toute flamme ou étincelle. Pour éviter l'électrocution ou l'explosion.

CRISE SANITAIRE OU CLIMATIQUE (CANICULE, GRAND FROID)

LA CRISE SANITAIRE

Qu'est-ce que c'est ?

Ce risque recouvre plusieurs natures d'événements :
Invasion de moustiques tigres porteurs de maladie
Pandémie
Méningite à méningocoques
Risque lié aux légionelles
Intoxication alimentaire touchant un grand nombre de personnes

Le risque à St. Romain-en-Gal

L'ensemble de la commune est concernée. Les établissements sensibles (scolaires et périscolaires) peuvent être plus particulièrement impactés ou leur fermeture peut être imposée par l'ARS ou le Préfet.

Des mesures de confinement, de quarantaine, de couvre-feu, de dépistage, de vaccination... peuvent être prises par les services de l'Etat et les autorités sanitaires.

FOCUS SANITAIRE

FOCUS : Invasion de moustiques tigres porteurs de maladie

Qu'est-ce que c'est ?

Le moustique tigre est facilement reconnaissable grâce à ses rayures noires et blanches présentes sur le corps et sur les pattes. Il peut, dans certaines conditions, transmettre la dengue ou le chikungunya.

C'est un moustique de petite taille (plus petite qu'une pièce d'un centime d'euro) ne dépassant pas 1 cm d'envergure.

Les mesures de prévention :

Depuis la loi du 13 août 2004, le Département est responsable de la démoustication pour la lutte contre les nuisances, mais également pour la lutte contre la transmission de maladies.

Les sites ci-dessous permettent d'avoir des renseignements actualisés sur la progression du moustique dans la France métropolitaine :

<http://vigilance-moustiques.com>

<http://moustique-tigre.info/carte-de-presencemoustique-tigre>

Les bons réflexes à adopter :

Le moustique tigre se développe dans l'eau, même dans les plus petites quantités.

Quelques gestes simples à adopter pour leur bloquer l'accès à l'eau :

- **Videz** le plus souvent possible : soucoupes de pots de fleurs, bâches de jardin, gamelles pour animaux domestiques
- **Rangez** à l'abri de la pluie : outils de jardinage, brouettes, seaux et arrosoirs, poubelles, pneus...
- **Jetez** : boîtes de conserve et tout déchet pouvant contenir de l'eau
- **Couvrez** hermétiquement : les récupérateurs et réserves d'eau de pluie, les cuves...
- **Curez** pour faciliter l'écoulement des eaux : siphons d'éviers, rigoles couvertes par une grille, gouttières, chéneaux...
- **Entretenez** régulièrement : piscine et bassin



FOCUS : La pandémie

Qu'est-ce que c'est ?

Une pandémie (grippale, H5N1, grippe aviaire, coronavirus...) est une épidémie caractérisée par sa diffusion géographiquement très étendue (plusieurs continents ou pays), à l'occasion de l'apparition d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une modification génétique.

Le virus possédant des caractéristiques nouvelles, l'immunité de la population est faible ou nulle. Il peut en résulter un nombre important de cas graves ou de décès.



Les bons réflexes à adopter :

Enregistrez-vous ou enregistrez un proche sur le registre des personnes fragiles

- Pour les moins de 70 ans auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au 06 73 20 96 42
- Pour les plus de 70 ans et les personnes en situation de handicap auprès du CCAS au 06 73 20 96 42
- Respectez les consignes des autorités

FOCUS : La méningite à méningocoques

Qu'est-ce que c'est ?

La méningite à méningocoque fait partie des infections invasives à méningocoque. C'est une infection grave (causée par la bactérie *Neisseria meningitidis*) provoquant une inflammation des membranes qui enveloppent le cerveau et la moelle épinière.

Il existe plusieurs sérogroupes de la bactérie répartis différemment dans le monde : A (surtout en Afrique et en Asie), B (le plus fréquent en France), C et W qui émerge depuis quelques années. D'autres sérogroupes (plus rares) ont également été identifiés comme étant pathogènes (X, Y, Z...). Les 2 sérogroupes les plus souvent retrouvés sont le B (48% des cas) et le C (41%).

Quel mode de transmission ?

Par le biais des sécrétions rhinopharyngées (toux, postillons, etc.), et par contact direct lors de baisers profonds.

Les bons réflexes à adopter :

- Appelez immédiatement le SAMU (15 ou 112) qui vous enverra un secours en urgence
- Respectez les consignes des autorités



FOCUS : Les légionelles

Qu'est-ce que c'est ?

Les bactéries naturellement présentes dans l'eau douce et les sols humides peuvent coloniser les circuits d'eau : elles deviennent dangereuses lorsqu'elles s'y multiplient. La prolifération est favorisée par la stagnation de l'eau et une température comprise entre 25 et 45°C. Les légionelles peuvent provoquer la fièvre de Pontiac, représentant 95% des cas : état bénin faisant penser à une grippe et également la légionellose ou maladie des légionnaires : une pneumopathie aiguë avec toux, expectorations, fièvre...

Quel mode de transmission ?

Uniquement par inhalation d'un aérosol contaminé, pas de contamination de personne à personne. Période d'incubation: varie de 2 à 10 jours. Les installations à risques sont des installations mal conçues ou mal entretenues et en particulier :

- les réseaux d'eau sanitaires
- les tours aérorefrigérantes et certains procédés ou équipements engendrant des aérosols (fines gouttelettes d'eau) : systèmes industriels de refroidissement, brumisateurs, bains à remous ou à jets, fontaines, bassins décoratifs à jets...
- les procédés industriels à risque avec production de chaleur provenant du traitement de corps chauds (sidérurgie, plasturgie), production de condensation (centrales électriques, sucreries, distilleries), réactions chimiques (verreries), utilisation de matériels équipés de réservoirs d'eau (bâtiment et travaux publics)

Les bons réflexes à adopter :

- **Consultez un médecin le jour même, et si ce n'est pas possible, appelez le SAMU (15 ou 112)**
- **Respectez les consignes des autorités**

FOCUS : L'intoxication alimentaire touchant un grand nombre de personnes

Qu'est-ce que c'est ?

Les toxi-infections alimentaires collectives (TIAC) se définissent par l'apparition d'au moins 2 cas similaires d'une symptomatologie en général gastro-intestinale, dont on peut rapporter la cause à une même origine alimentaire.

Les trois agents responsables les plus fréquemment confirmés ou suspectés sont l'entérotoxine staphylococcique (29 % des foyers pour lesquels un agent a été confirmé ou suspecté), Bacillus cereus (21 %) ou Salmonella (19 %).

Quel mode de transmission ?

Une TIAC est généralement liée à l'utilisation de matières premières contaminées et/ou le non-respect des mesures d'hygiène et des températures (rupture de la chaîne du froid et du chaud) lors de la préparation des aliments, ou encore à la non maîtrise des contaminations croisées lors de la manipulation des aliments. Les établissements scolaires, les lieux proposant de la restauration collective et les restaurateurs sont plus particulièrement sensibles à l'apparition de foyer de TIAC.

Les bons réflexes à adopter :

- **Consultez un médecin le jour même** notamment pour les personnes au système immunitaire affaibli (maladie auto-immune, traitement médical immunosuppresseur, etc.), ou si votre état devient inquiétant. Une vigilance particulière est également à porter aux nourrissons et aux personnes âgées. Ne pas hésiter à appeler le SAMU (15 ou 112).
- **Respectez les consignes des autorités**

LA CRISE CLIMATIQUE

Qu'est-ce que c'est ?

Ces risques comprennent tous les phénomènes d'intempéries dangereux tels que :

les vents violents et les tempêtes

les orages

les fortes précipitations (Voir chapitre Inondation en page 7)

la neige et le verglas

le Grand froid

les fortes chaleurs estivales

la canicule

Les risques météorologiques ne sont pas considérés au vu de la réglementation comme des risques majeurs mais il est évidemment préférable de les prendre en compte pour ainsi diminuer la vulnérabilité de la population face à ces aléas.

Le risque à St. Romain-en-Gal

Les vents violents et tempêtes

Les phénomènes météorologiques de forte intensité peuvent perturber l'organisation sociale habituelle, voire porter atteinte aux personnes et aux biens.

> Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h.

> Les tornades sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes. Ces phénomènes localisés peuvent avoir des effets dévastateurs compte tenu en particulier de la force des vents induits.

Les orages

L'orage est un phénomène météorologique de petite dimension et de courte durée, souvent générateur de fortes précipitations pluviales, de rafales de vent, d'éclairs, et parfois de grêle, qui peut être dangereux pour les personnes et les biens.

La neige et le verglas

Lors de la période hivernale, la commune peut subir des phases de gel ou des précipitations neigeuses relativement conséquentes. Ces événements ne sont pas très fréquents mais ils peuvent occasionner de grosses perturbations, notamment sur les axes de communication.

Le Grand froid

La période de froid intense Grand froid est caractérisée par des températures ressenties minimales très basses (ordre de grandeur inférieures à -18 °C). Elle constitue un danger pour les populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail, et potentiellement pour l'ensemble de la population. Ce niveau de vigilance est déclenché par les préfets de département. Il permet de mobiliser des services et de mettre en œuvre de mesures d'information et de communication adaptées notamment aux populations les plus à risque.

Le risque Grand froid peut survenir à St. Romain-en-Gal mais pas de manière constante et d'intensité très élevée. La commune peut subir des vagues de froid, des épisodes neigeux et une température ressentie inférieure notamment due au vent glacé.

Les fortes chaleurs estivales / La canicule

Ce risque se caractérise par une température élevée et une amplitude thermique faible empêchant l'organisme humain de récupérer. Ce risque est source de complication pour la santé humaine, notamment celle des personnes vulnérables (enfants en bas âge et personnes âgées).

La chaleur est surtout pénible :

quand le corps ne s'est pas encore adapté (au début de la vague de chaleur), quand elle est humide (la sueur ne s'évapore pas) et qu'il n'y a pas de vent (la vapeur d'eau reste comme «collée» à la peau),

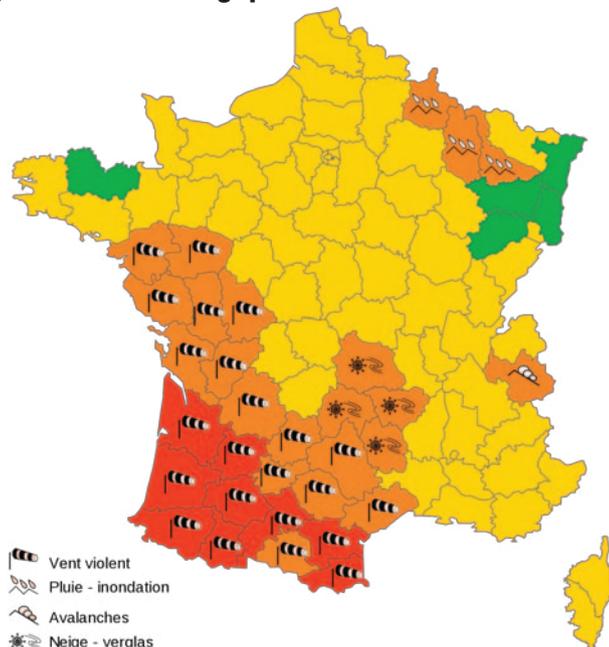
quand la pollution atmosphérique vient ajouter ses effets à ceux de la chaleur. Un suivi régulier de la pollution atmosphérique permet de repérer rapidement les épisodes susceptibles d'avoir des conséquences sanitaires. Le seuil de vigilance est fixé à 180 µg/m³.

Dans le département du Rhône, l'état de canicule est déclaré lorsque la température dépasse 34°C en journée et 20°C la nuit.

Les mesures de prévention

Ces phénomènes météorologiques sont susceptibles d'entraîner de graves conséquences sur les hommes et les biens. Ainsi, pour prévenir et alerter la population de ces risques probables, une procédure de vigilance météorologique a été mise en place. Elle se traduit par une carte de vigilance diffusée deux fois par jour, à 6h et à 16 h. Lorsqu'un changement notable intervient, la carte peut être réactualisée à tout moment. Cette carte de vigilance élaborée par Météo France comporte 4 couleurs (vert, jaune, orange, rouge) indiquant les dangers des conditions météorologiques potentiels et les pictogrammes précisant le type de phénomène prévu.

Vigilance météorologique



- Vent violent
- Pluie - inondation
- Avalanches
- Neige - verglas

- Une vigilance absolue s'impose, des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus
- Soyez très vigilant, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus
- Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique
- Pas de vigilance particulière

Dès que le niveau de vigilance atteint le niveau orange, des bulletins (description et trajectoire du phénomène et des conseils) de suivi régionaux ou nationaux sont émis pour être diffusés par la presse locale et les médias.

Les autorités s'organisent pour réduire la vulnérabilité de la population (salage, déviation en raison de chutes d'arbres ou encore fermeture de parc).

Consignes particulières pour les tempêtes et les orages

- **Ne montez pas sur un toit**
- **Abritez-vous sous un toit solide**
- **Ne restez pas sous les lignes électriques**
- **Écoutez la radio**



Les bons réflexes à adopter CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

Avant

- **Enregistrez-vous ou enregistrez un proche sur le registre des personnes fragiles**

> Pour les plus de 60 ans et les personnes en situation de handicap auprès du CCAS

- **Renseignez-vous sur les prévisions météo :** <http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>

- **Informez-vous sur les vents** sur le site internet de Keraunos : www.keraunos.org/site/risque/69256

Si une tempête est annoncée :

> mettez à l'abri ou attachez les objets susceptibles d'être emportés par les rafales de vent,

> évitez de vous déplacer, si vous avez la possibilité reporter vos déplacements,

> prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.

Pendant (Tenez-vous informés par la radio)

- **Lors d'une tempête :**

> mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets.

- **Lors de chutes de neige ou de verglas :**

> protégez-vous des chutes de neige et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.

> attendez le dégagement de la voirie pour emprunter la route et équipez-vous de moyens spéciaux (chaînes...).

- **Lors d'un orage :**

> n'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr.

- **Lors d'un risque canicule :**

> ne sortez pas aux heures les plus chaudes et ne restez pas en plein soleil soyez vigilant à votre entourage, notamment aux personnes fragiles (personnes âgées, enfants...).

> informez-vous auprès de Canicule info-service :

0 800 06 66 66 (juin juillet août)

Après

Après une tempête, des vents violents, des orages :

> coupez branches et arbres qui menacent de s'abattre.

> établissez un inventaire des dégâts et préparez votre dossier d'assurance.

Les risques technologiques

LA RUPTURE DE BARRAGE

Qu'est-ce que c'est ?

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel, généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié.

Le risque majeur est la rupture brutale et imprévue de l'ouvrage, suivi du déferlement d'une onde de submersion plus ou moins importante, puis d'une inondation. Les ruptures de barrage sont très rares et lorsqu'elles surviennent, une fois sur deux elles arrivent durant la phase de remplissage.

On parle de « grand barrage », lorsque sa taille dépasse une hauteur de 20 mètres et que sa capacité d'eau retenue est supérieure à 15 millions de m³. Ce type d'ouvrage est surtout voué à la production d'électricité (centrale hydroélectrique).

Les causes d'une rupture de barrage

Techniques : suite à un défaut de fonctionnement des vannes qui permettent l'évacuation des eaux, de conception, de construction ou à la vétusté de l'installation.

Naturelles : pression trop forte contre le mur de béton due à une crue exceptionnelle, déformation et fissures liées à un séisme et glissement de terrain pouvant provoquer un impact contre la structure.

Humaines : carence des études préalables et insuffisance du contrôle d'exécution. Des possibles erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien.

Les causes d'une rupture de barrage

Sur les hommes : noyade, ensevelissement, personnes blessées, isolées ou déplacées.

Sur les biens : destructions ou endommagements des habitations, des entreprises, des ouvrages, des cultures.

Sur l'environnement : détérioration ou anéantissement de la faune et de la flore, disparition des sols cultivables, pollutions diverses, dépôts de déchets, de boue ou encore de débris.

Le risque à St. Romain-en-Gal

Le principal risque de rupture de barrage pouvant impacter notre commune est lié au barrage de Vouglans situé sur la rivière d'Ain dans le département du Jura.

C'est un barrage hydroélectrique et écrêteur des crues (laminage du débit excédentaire). Il constitue la troisième plus grande retenue d'eau en France, avec une capacité de 605 millions de m³.

Le barrage de Vouglans (ci-dessous) se localise à 119 km, par le cours d'eau, en amont de Saint-Romain-en-Gal. La rupture brutale et imprévue de cet ouvrage entraînerait une vague déferlante qui prendrait la forme d'une immense onde d'eau descendant les vallées de l'Ain et du Rhône.

L'onde de submersion toucherait le bas de la commune, seuls les quartiers situés au sud de l'autoroute A47 seraient épargnés.

La montée des eaux débiterait 13h après la rupture du barrage de Vouglans pour atteindre une hauteur d'eau maximale de 15 mètres. Il s'agira dans ce laps de temps de prendre les mesures pour évacuer les populations concernées.



Les mesures de prévention

La surveillance constante de l'ouvrage

La surveillance de ce barrage est assurée en continu tout au long de sa vie par l'exploitant, EDF. Des systèmes de détection permettent d'observer le moindre signe de fragilisation de la structure (fissures, tassements, fuites) et d'effectuer des travaux si nécessaires (purges).

En cas de signes précurseurs d'une éventuelle rupture du barrage, les autorités seraient alertées afin d'entreprendre une évacuation préventive de la population concernée.

L'Etat assure le contrôle de cette surveillance, sous l'autorité des Préfets, par l'intermédiaire des services chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques (DRAAF) ou des services ayant le contrôle technique des ouvrages (DREAL)

La gestion active

Des lâchures de barrage ou lâchers d'eau peuvent être réalisés afin de garantir une sécurité de l'ouvrage. Les lâchers d'eau consistent à évacuer une fraction d'eau retenue par l'ouvrage.

Ces lâchers d'eau s'effectuent essentiellement lors de crues ou d'épisodes pluvieux intenses afin d'éviter que la côte de la retenue atteigne son niveau critique.

La planification des secours

Les plans ORSEC (Organisation de la Sécurité Civile). Ces plans sont activés lorsqu'une catastrophe touche plusieurs communes, comme ce serait le cas en cas de rupture de ces barrages. Les plans de secours départementaux sont mis en application quand l'organisation des secours revêt une ampleur ou une nature particulière. Le plan ORSEC départemental, arrêté par le Préfet, détermine, compte tenu des risques existants dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre. C'est le Préfet qui déclenche la mise en application du plan ORSEC et assure la direction des secours.

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Le PPI est un plan d'urgence spécifique, qui précise les mesures destinées à donner l'alerte aux populations, l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation. Il permet d'avoir une démarche anticipative en cas de comportement anormal de l'ouvrage avec ou sans probabilité de rupture du barrage.

Les bons réflexes à adopter CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

Avant

- Prenez connaissance de la pré-alerte via les moyens d'alerte communaux (haut-parleurs, personnel communal).

Pendant (Tenez-vous informés par la radio)

- Soyez informés en écoutant la radio (105.4 FM ou 101.1 FM).
- Respectez et suivez les consignes des autorités.
- Montez à pied aux étages.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école puisque les enseignants s'occupent de leur sécurité.
- Coupez le gaz et l'électricité.
- Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours sauf en d'urgence vitale.
- Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations et ouvertures.
- N'entreprenez une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la montée des eaux. Attendez les moyens de transports qui vous évacueront vers les zones hors d'atteinte de l'onde de submersion.

Après

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir reçu l'ordre des autorités. Aérez et désinfectez les pièces.
- Chauffez dès que possible.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et contrôlée par un professionnel, si besoin.
- Ne consommez pas l'eau du robinet.



L'ACCIDENT INDUSTRIEL

Qu'est-ce que c'est ?

L'accident industriel est caractérisé par :

Explosion

Fuite de liquide ou de gaz

Rejet important d'éléments toxiques dans l'atmosphère, sur le sol, le sous-sol ou dans l'eau

Il peut survenir :

Dans une usine de production

Dans des installations produisant, stockant, conditionnant des produits dangereux

Par dissémination involontaire ou malveillante de substances chimiques

Le risque à St. Romain-en-Gal

La plateforme industrielle de Saint-Clair sur Rhône.

La gare de triage de Siblins.

Donc principalement par contamination aérienne, vraisemblablement pas par un autre effet.

Nous sommes dans une zone de 20 km autour des centres de sinistres potentiels, donc considérés comme en danger.

Les mesures de prévention

Les établissements industriels sont soumis à une réglementation stricte : la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée dans le code de l'environnement et qui prévoit des mesures importantes pour la protection des personnes et de l'environnement.

Des périmètres de sécurité sont déterminés dans chaque cas et des exercices PPI (Plan particulier d'intervention) sont organisés.



Les bons réflexes à adopter CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

Pendant (Tenez-vous informés par la radio)

- Prenez connaissance de la pré-alerte via les moyens d'alerte communaux (haut-parleurs, personnel communal).
- Écoutez la radio (105.4 FM ou 101.1 FM).
- Respectez et suivez les consignes des autorités.
- Abritez-vous dans un bâtiment en dur le plus proche.
- Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, et calfeutrez avec du linge (humide si possible) les aérations et ouvertures.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école puisque les enseignants s'occupent de leur sécurité.
- Coupez le gaz et l'électricité.
- Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours sauf en cas d'urgence vitale.
- N'entrez une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités.

L'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Qu'est-ce que c'est ?

Un transport de matière dangereuse est un véhicule chargé de substances susceptibles, en cas d'accident, d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement. Le transport de matières dangereuses ne concerne pas seulement les produits hautement toxiques, mais aussi ceux dont nous avons quotidiennement besoin : carburants, gaz, engrais...



Compte tenu de la diversité des produits entrant dans le « Risque Transport de matières Dangereuses », les principaux dangers regroupent : L'explosion L'incendie La dispersion dans l'air, Avec des conséquences liées à ces dangers (onde de choc, brûlure, asphyxie, toxicité, corrosivité, pollution de l'air ou de l'eau). Un Plan Spécialisé de Secours est prévu au niveau départemental. Les services de secours sont à même de mobiliser les moyens nécessaires face à un accident de T.M.D.

Le risque à St. Romain-en-Gal

Transport par canalisation :

Saint-Romain-en-Gal est traversée par une canalisation de gaz qui commence au Nord au niveau de la D 386 à la hauteur de « la Serre » lat 45.5 long 4.8 et qui rejoint au Sud notre voisine de Sainte Colombe à hauteur du carrefour D 138 et chemin du Rozier.

Transport routier :

Sur nos deux voies principales de communication : RD 386 et A7

Transport ferroviaire :

La ligne Givors-Nîmes traverse notre commune du Nord au Sud dans sa zone la plus urbanisée, avec un passage à niveau à proximité du rond point D 502/D386

Transport fluvial :

Le Rhône qui longe tout l'Est de notre commune du Nord au Sud

Les mesures de prévention

Le transport de matières dangereuses par route

En France, la plupart des matières dangereuses transportées par les voies routières sont des produits pétroliers et chimiques.

Le TMD par route est le mode de transport le plus exposé aux accidents. Des mesures de prévention sont prises pour éviter le plus possible la survenue d'un accident de TMD.

L'application de la réglementation nationale concernant le TMD :

- réduction des conditions de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires).
- formation des chauffeurs routiers sur la conduite à tenir en cas d'accident (certificat d'aptitude).
- vérification des normes de construction des citernes et des remorques et obligation de contrôle par la DREAL.
- mise en place d'une signalétique pour que les secours reconnaissent immédiatement la dangerosité du produit et le risque.

La signalisation des véhicules de TMD

Un arrêté (19/12/1974) oblige tous les véhicules transportant des matières dangereuses, à porter à l'avant et à l'arrière une plaque rectangulaire de 30 cm de hauteur sur 40 cm de largeur, de couleur orange réfléchissante.

Les bons réflexes à adopter CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

Avant

- Savoir identifier un transport de matières dangereuses : les plaques et pictogrammes permettent d'identifier la matière transportée.

Pendant (si on est témoin)

- PROTEGER : pour éviter le sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, faire éloigner les personnes, ne pas fumer.

- ALERTER : Pompiers (18 ou 112) gendarmerie (17).

Dans le message d'alerte préciser :

Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique...)

Le moyen de transport (canalisation, camion, train...)

La présence ou non de victimes

La nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement...)

Le cas échéant, le numéro du produit transporté et son code de danger.

- EN CAS DE FUITE DE PRODUIT :

Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (si contact : se laver et si possible se changer)

Quitter la zone de l'accident, s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (mesures identiques à celles du risque industriel ou du risque nucléaire)

Se conformer aux consignes données par les services de secours





33
1203

sur le premier 3 du 33 : Danger principal
 sur le second 3 du 33 : Danger secondaire
 Sur le cartouche 33 : Code danger
 Sur le cartouche 1203 : Code matière

Dans la partie supérieure, un nombre indique le ou les dangers présentés par la matière.

1^{er} chiffre indique le danger principal. Si un chiffre est doublé, c'est que le danger est intensifié (exemple 33 pour très inflammable).

2^e chiffre indique un danger secondaire. S'il n'y a pas de danger secondaire, le second chiffre est un 0.

Dans la partie inférieure est inscrit un numéro à 4 chiffres, c'est l'identification de la matière.

Code ONU	Sianification
1005	Ammoniac
1017	Chlore
1090	Acétone
1114	Benzène
1202	Gasoil
1203	Fuel, essence
1428	Sodium
1593	Chlorure de méthylène
1830	Acide sulfurique
1965	Butane, propane

Un plan de circulation spécifique

Le SPIRAL (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques de l'Agglomération Lyonnaise) propose une politique de réduction des risques de TMD

Les travaux du SPIRAL ont abouti à la conception d'un plan de circulation spécifique qui concilie au mieux les contraintes de sécurité de la population avec les impératifs pratiques des transporteurs.



Le transport de matières dangereuses par canalisations :

Les accidents de TMD par voies de canalisation sont relativement rares. Les accidents survenus sont dans 2 cas sur 3 provoqués lors d'une agression externe de la conduite (travaux ou affaissements de terrain). Le scénario le plus redoutable est la rupture franche d'une telle conduite qui lorsqu'elle est suivie de l'inflammation par le gaz peut entraîner une explosion et ainsi provoquer des brûlures graves jusqu'à 55 m et des effets mortels jusqu'à 20 m de part et d'autre de la canalisation.

Le transport par canalisation fait l'objet de dispositions spécifiques. Un accord est établi entre les exploitants des réseaux de canalisation et la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) afin de définir un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI). Ce plan définit les mesures de prévention et de sécurité applicables ainsi que les moyens mis en œuvre en termes d'organisation des secours.

Ce risque TMD par canalisation est pris en compte dans les documents d'urbanisme. L'exécution de travaux à proximité d'une conduite oblige l'entreprise chargée de cette intervention à procéder préalablement à une Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT).

Cette DICT a pour objet de demander aux exploitants d'ouvrages, leurs recommandations ou prescriptions techniques avant d'entreprendre des travaux à proximité de ces canalisations.

Une cartographie est également réalisée représentant l'implantation de ces ouvrages et les zones d'effets létaux correspondantes à la substance transportée.

Les mesures de préprotection

En cas d'accident de TMD, il y a l'intervention des Cellules d'Intervention Chimique (CMIC) ou des Cellules d'Intervention Radioactive (CMIR) des pompiers afin d'identifier le produit, de procéder aux premières mesures d'isolement et d'établir un périmètre de danger. Selon la gravité et l'importance des dégâts, le Préfet peut déclencher le Plan de secours Spécialisé TMD.



Cloutage au sol indiquant la proximité d'une canalisation de gaz



Les bons réflexes à adopter CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

Avant

- Savoir identifier un transport de matières dangereuses : les plaques et pictogrammes permettent d'identifier la matière transportée.

Pendant (si on est témoin)

- **PROTEGER** : pour éviter le sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, faire éloigner les personnes, ne pas fumer.
- **ALERTER** : Pompiers (18 ou 112) gendarmerie (17).

Dans le message d'alerte préciser :

- Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique...)
- Le moyen de transport (canalisation, camion, train...)
- La présence ou non de victimes
- La nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement...)
- Le cas échéant, le numéro du produit transporté et son code de danger.

- **EN CAS DE FUITE DE PRODUIT** :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (si contact : se laver et si possible se changer)
- Quitter la zone de l'accident, s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (mesures identiques à celles du risque industriel ou du risque nucléaire)
- Se conformer aux consignes données par les services de secours



L'ACCIDENT NUCLÉAIRE

Qu'est-ce que c'est ?

Les produits radiologiques ou nucléaires sont des substances naturelles ou artificielles émettant, par suite de désintégration des noyaux de leurs atomes, des rayonnements sous forme de particules ou de rayonnements électromagnétiques (identiques aux rayons lumineux, radio ou aux rayons X) appelés rayonnements ionisants.

Un accident sur une installation nucléaire peut ainsi provoquer la formation d'un nuage radioactif qui se déplace en fonction des conditions atmosphériques, contaminant l'air et l'environnement (dépôt de particules sur le sol, les végétaux, dans les cours d'eau, les lacs et les nappes phréatiques).

Si la substance radioactive est en contact direct avec la personne (dépôt sur la peau par exemple), il y a contamination externe.

Si la substance radioactive pénètre dans l'organisme par inhalation (respiration d'air contaminé) ou ingestion (aliments contaminés), il y a contamination interne.

Le risque à St. Romain-en-Gal

La commune est dans le périmètre PPI de 20 km de la centrale de Saint-Clair du Rhône, un accident nucléaire peut avoir un impact sur Saint-Romain en Gal.



Les mesures de prévention

Dans le cadre du déclenchement du plan Orsec par la Préfecture, les maires seront le relais territorial pour la distribution locale des comprimés d'iodure de potassium.

En effet, les maires ont pour mission de contribuer à mettre en œuvre sur le territoire de leur commune les actions de protection des populations décidées par le préfet.

L'iode est un oligo-élément naturel, indispensable au fonctionnement de la thyroïde. On le trouve dans l'eau et les aliments que nous consommons (poissons, viandes, fruits, lait...). En cas d'accident nucléaire, de l'iode radioactif provenant d'une réaction physique qui a lieu à l'intérieur du réacteur peut être rejeté dans l'environnement. Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et peut ainsi augmenter le risque de cancer de cet organe, surtout chez les enfants. Prendre un comprimé d'iode stable avant ou moins de vingt-quatre heures après les rejets d'iode radioactif protège efficacement la thyroïde en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer. La thyroïde est alors préservée. Le comprimé d'iodure de potassium doit être pris uniquement et immédiatement à la demande des autorités locales, en France, le Préfet.

Les bons réflexes à adopter CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

Pendant

- Dès le signal d'alerte, rejoignez le bâtiment le plus proche.
- Pour vous confiner :
fermez les portes fenêtres, soupiraux, aérations.
arrêtez climatisation et ventilation. Calfeutrez toutes les aérations avec du linge humide (si possible).
Écoutez la radio.
Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.



Connaître la nature des risques potentiels auxquels Saint-Romain-en-Gal peut être exposé et leurs conséquences, c'est pouvoir mieux s'organiser pour y faire face.
Adoptons ensemble les bons réflexes !

REPÉRER L'ALERTE

L'alerte sera donnée, selon les circonstances, par mégaphone, appels téléphoniques, visites à domicile, panneaux lumineux, site internet et sms.

SIGNALER

Numéros d'urgence

Pompiers
→ 18 depuis un fixe ou un portable
→ 112 depuis un portable

Police
→ 17 depuis un fixe ou un portable

SE PRÉPARER

Gardez accessible un kit composé de :

- une lampe de poche avec des piles de rechange,
- une radio avec des piles de rechange,
- vos papiers d'identité,
- des bouteilles d'eau potable,
- vos médicaments indispensables,
- des masques et gants,
- une tenue de rechange.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site www.saintromainengal.fr

Sur ce site, ainsi qu'en mairie, vous trouverez le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs complet.

DICRIM

AIDE-MÉMOIRE PRATIQUE



SAINT-ROMAIN-EN-GAL

ÉDITION 2021

DOCUMENT
À CONSERVER





SAINT-ROMAIN-ENGAL

QUE FAIRE EN CAS DE DANGER OU D'ALERTE

CONSIGNES GÉNÉRALES

1- Abritez-vous

Évitez de vous déplacer. Entrez dans le bâtiment le plus proche, de préférence dans une pièce sans fenêtre, pour vous mettre en sécurité.



2- Écoutez les consignes à la radio

Munissez-vous d'une radio à piles, l'électricité peut être coupée. France Inter 101.1 ou 99.8 FM, France Info 103.4 ou 105.4 FM.

3- N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Les enseignants connaissent les consignes, ils mettent les enfants en sécurité. Vous n'encroûterez pas les voies de circulation et ne vous exposerez pas au danger inutilement.



4- Ne téléphonez pas

Pour laisser le réseau de télécommunication aux secours.



5- Prenez vos papiers d'identité et tenez-vous prêt à évacuer à la demande des autorités.

CONSIGNES PARTICULIÈRES

Risques d'inondation et de rupture de digue ou de barrage



■ Fermez les portes, fenêtres et aérations. Calfeutrez les portes, les fenêtres et aérations avec du linge si possible humide (des torchons, des serpillères ou encore des draps).



■ Coupez le gaz et l'électricité. Pour éviter l'électrocution ou l'explosion.



■ Montez à pied dans les étages d'un immeuble.

Risque de séismes

- Pendant les secoursses



■ Si vous êtes à l'intérieur : abritez-vous sous un meuble solide, près d'un mur porteur.



■ Si vous êtes en voiture : arrêtez-vous et restez dans votre voiture jusqu'à la fin des secoursses.

■ Si vous êtes dans la rue : éloignez-vous des bâtiments, des lignes électriques.

- Après les secoursses :



■ Coupez l'eau, le gaz et l'électricité. Ne fumez pas, évitez toute flamme ou étincelle.

■ Evacuez rapidement les bâtiments par les escaliers en emportant seulement l'indispensable (papiers d'identité, médicaments, bouteilles d'eau...).

Risque de vents violents



■ Si vous êtes dans la rue : éloignez-vous des bâtiments, des lignes électriques.

Crise sanitaire et climatique (épidémies, canicule, grand froid)

- Enregistrez-vous sur le registre municipal des personnes fragiles

- Pour les moins de 60 ans auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au 06 73 20 96 42
- Pour les plus de 60 ans et les personnes en situation de handicap auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au 06 73 20 96 42



Lors d'une tempête

■ Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets. Calfeutrez les portes, les fenêtres et aérations avec du linge si possible humide (des torchons, des serpillères ou encore des draps)

Lors de chutes de neige ou de verglas :

- Dégagez la neige et salez les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards/découlement des eaux.
- Attendez le dégivrage de la voirie pour emprunter la route et équipez-vous de moyens spéciaux (chaînes, pneus neige).

Lors d'une canicule :

- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes.
- Buvez des boissons de type eau, jus de fruits en quantité.
- Fermez rideaux et volets la journée, ouvrez-les la nuit.

Risques d'accident industriel ou de transport de matières dangereuses

En cas de pollution chimique/toxique de l'air



■ Rejoignez le bâtiment le plus proche. Fermez les portes, fenêtres, soupiraux et arrêtez climatisation et ventilation.

Calfeutrez les portes, les fenêtres et aérations avec du linge si possible humide (des torchons, des serpillères ou encore des draps).

Si vous êtes témoin d'un accident de transport de ce type, vous devez :

- relever le code danger et matière situé à l'arrière ou à l'avant du camion.
- éloignez-vous de l'accident perpendiculairement au sens du vent.

- prévenez les secours (18 ou 112) et donnez les numéros relevés sur la plaque du véhicule.
- s'il y a des victimes, ne les déplacez qu'en cas d'incendie ou de menace d'explosion.

Risque d'accident radiologique



■ Fermez les portes, fenêtres et aérations. Calfeutrez les portes, les fenêtres et aérations avec du linge si possible humide (des torchons, des serpillères ou encore des draps).

■ Prenez de l'iodé, uniquement instruction du préfet et sauf contre-indication médicale. Si vous n'avez pas de comprimé à domicile au moment de l'accident, une distribution d'urgence sera organisée par la mairie.

■ Ne touchez pas aux objets qui se trouvent à l'extérieur. S'il pleut, laissez dehors tout ce qui aurait pu être mouillé.

Risques urbains et autres événements

(Incendie, émeutes, important accident de la route...)

- Suivez les consignes des autorités.

INFOS PRATIQUES

CONTACTS

> Mairie de Saint-Romain-en-Gal

1 place Denys Levard

Tél. : 04 74 31 43 80

Site Internet : www.saintromainengal.fr

> Préfecture du Rhône, Service Interministériel de Défense et de Protection Civile : www.rhone.pref.gouv.fr

> Météo France (prévision météorologique du département) : www.meteofrance.com

> Site d'information sur les risques majeurs

en Rhône-Alpes

www.irma-grenoble.com

DOCUMENTS UTILES

Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM),

consultable sur www.rhone.pref.gouv.fr :

il recense les risques de chaque commune du département.

Plan Local d'urbanisme (PLU), consultable en mairie.

Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation, consultable sur : www.rhone.pref.gouv.fr

Site internet : www.georisques.gouv.fr

GLOSSAIRE

CMIC : Cellule Mobile d'Intervention Chimique

CMIR : Cellule Mobile d'Intervention Radioactive

CRICR : Centre Régional d'Information et de Coordination Routières

DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DICT : Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EDF : Électricité de France

ERP : Établissement Recevant du Public

ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPRNPI : Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles pour les Inondations

PSI : Plan de Surveillance et d'Intervention

SPC : Service de Prévision des Crues

TMD : Transport de Matières Dangereuses

NUMEROS UTILES

POMPIERS

> 18 depuis un fixe ou un portable

> 112 depuis un portable

SAMU

> 15 depuis un fixe ou un portable

> 112 depuis un portable

POLICE

> 17 depuis un fixe ou un portable

Urgences électricité (ENGIE)

> 09 72 675 069 (appel non surtaxé)

Urgences gaz (ENGIE)

> 0 800 473 333 (appel non surtaxé)



DICRIM 2021



SAINT-ROMAIN-EN-GAL

ÉDITION SEPTEMBRE 2021